

## **NOTE DE SERVICE N° 907**

**Objet :** Permissions Exceptionnelles avec Solde (P.E.A.S)

Réf. : Article 72 du statut du personnel OE et TAMCA

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des permissions exceptionnelles avec solde (P.E.A.S) sont accordées aux agents OE/PC statutaires à concurrence de six (06) jours par an.

Les règles particulières et la procédure d'octroi des P.E.A.S sont celles applicables au personnel OE/GC et TAMCA.

Casablanca, le 15 décembre 2016

Executive Vice President Capital Humain,

Faris DERRIJ